



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la **demande de dérogation mineure** suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006, lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **02 juillet 2024, à 20 h**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- **Régulariser un terrain qui déroge de 6,46 mètres de l'article 6.5 du Règlement de zonage 068-2006 concernant l'accès minimal des terrains à une rue ou une voie publique ou privée en vue de permettre une nouvelle construction résidentielle d'un logement.**

L'immeuble visé est situé sur la rue du Château à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 607, du Rang Un, Canton Cap-Chat.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 12 juin 2024, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 29 mai 2024

Yves Roy
Directeur général et greffier